



**PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°62-2024-048

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer / Service de l'environnement**

62-2024-02-08-00001 - Arrêté Préfectoral de dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement de PRONVILLE (4 pages) Page 3

## **Préfecture de la Région Hauts-de-France /**

62-2024-02-09-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord (4 pages) Page 8

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

62-2024-02-06-00006 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de SAILLY-EN-OSTREVENT les 14 et 21 avril 2024 (2 pages) Page 13

62-2024-01-31-00003 - Arrêté préfectoral fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2024 (2 pages) Page 16

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune**

62-2024-01-09-00005 - Arrêté préfectoral n°24/08 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - M. Jean Bernard DELEVAQUE (1 page) Page 19

62-2024-02-06-00003 - Arrêté préfectoral n°24/42 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - M.Olivier Laheyne - Auto école Francine à Ardres (2 pages) Page 21

62-2024-02-06-00005 - Habilitation funéraire FUNECAP NORD??SERVICE FUNERAIRE RICHE à St Michel sur Ternoise (2 pages) Page 24

62-2024-02-06-00004 - Retrait d'habilitation funéraire Pompes Funèbres RICHE à St Michel sur Ternoise (1 page) Page 27

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Lens**

62-2024-02-08-00002 - Habilitation centre de tests psychotechniques (2 pages) Page 29

62-2024-02-06-00007 - habilitation centre psychotechnique ACCA (4 pages) Page 32

62-2024-02-06-00008 - Renouvellement agrément CSSR DUNPALA (4 pages) Page 37

Direction départementale des territoires et de la  
mer

62-2024-02-08-00001

Arrêté Préfectoral de dissolution d'office de  
l'Association Foncière de Remembrement de  
PRONVILLE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement  
Unité Espace Rural et Biodiversité

Arras, le -- 8 FEV. 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DISSOLUTION D'OFFICE DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE  
REMEMBREMENT DE PRONVILLE**

- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu** la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 133-5 et R. 133-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1964 instituant une Association foncière de remembrement sur la commune de Pronville ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-60-80 en date du 9 novembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2023 désignant en qualité de liquidateur Madame Isabelle VANDAMBOSSE, Inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques à la DDFIP du Pas-de-Calais, Conseillère aux décideurs locaux sur le territoire de la Communauté de communes Osartis-Marquion représentant l'AFR de Pronville ;
- Vu** la décision du 10 novembre 2023 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à Monsieur Olivier MAURY, Chef du service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;
- Vu** la délibération du 15 mars 2018 de la commune de Pronville acceptant de reprendre dans son domaine privé les biens de l'Association foncière de remembrement de Pronville ;
- Vu** la délibération du 25 septembre 2018 de la commune de Beaumetz-les-Cambrai acceptant de reprendre dans son domaine privé les biens de l'Association foncière de remembrement de Pronville ;
- Vu** la délibération du 9 juin 2023 de la commune de Buissy acceptant de reprendre dans son domaine privé les biens de l'Association foncière de remembrement de Pronville ;
- Vu** la délibération du 7 avril 2023 de la commune d'Inchy-en-Artois acceptant de reprendre dans son domaine privé les biens de l'Association foncière de remembrement de Pronville ;

Page 1/3

100 avenue Winston Churchill  
CS 10 007 – 62 022 ARRAS Cedex  
Tél : 03 21 22 99 99

**Vu** la délibération du 25 juin 2018 de la commune de Quéant acceptant de reprendre dans son domaine privé les biens de l'Association foncière de remembrement de Pronville ;

**Vu** l'acte de cession en la forme administrative entre l'Association foncière de remembrement de Pronville et la commune de Pronville publié et enregistré au Service de publicité foncière d'Arras le 9 juillet 2019 – (réf. 6204P01 2019P4421) ;

**Vu** l'acte de cession en la forme administrative entre l'Association foncière de remembrement de Pronville (représentée par Mme Isabelle Vandambosse, liquidatrice) et la commune de Beaumetz-les-Cambrai publié et enregistré au Service de publicité foncière d'Arras le 4 Août 2023 – (réf. 6204P01 2023P06873) ;

**Vu** l'acte de cession en la forme administrative entre l'Association foncière de remembrement de Pronville (représentée par Mme Isabelle Vandambosse, liquidatrice) et la commune de Buissy publié et enregistré au Service de publicité foncière d'Arras le 4 août 2023 – (réf. 6204P01 2023P6876) ;

**Vu** l'acte de cession en la forme administrative entre l'Association foncière de remembrement de Pronville (représentée par Mme Isabelle Vandambosse, liquidatrice) et la commune d'Inchy-en-Artois publié et enregistré au Service de publicité foncière d'Arras le 4 août 2023 – (réf. 6204P01 2023P6874) ;

**Vu** l'acte de cession en la forme administrative entre l'Association foncière de remembrement de Pronville (représentée par Mme Isabelle Vandambosse, liquidatrice) et la commune de Quéant publié et enregistré au Service de publicité foncière d'Arras le 4 août 2023 – (réf. 6204P01 2023P6877) ;

**Vu** le rapport de dissolution du 31 décembre 2023 établi par Mme Isabelle VANDAMBOSSE, liquidateur ;

**Considérant** que la dissolution de l'Association foncière de remembrement de Pronville permet d'améliorer la gestion des biens communs qui entrent dans le patrimoine des communes de Pronville, de Beaumetz-les-Cambrai, de Buissy, d'Inchy-en-Artois et de Quéant ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les biens de l'Association foncière de remembrement de Pronville sont affectés aux communes de Pronville, de Beaumetz-les-Cambrai, de Buissy, d'Inchy-en-Artois et de Quéant.

**Article 2** : l'Association foncière de remembrement de Pronville, instituée par arrêté préfectoral du 10 septembre 1964, est dissoute.

**Article 3** : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales sont assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur et selon le rapport du 31 décembre 2023 établi par le liquidateur.

**Article 4** : « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et sera affiché dans les communes de Pronville, de Beaumetz-les-Cambrai, de Buissy, d'Inchy-en-Artois et de Quéant.

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Pour le Chef du Service de l'Environnement,  
L'Adjointe au Chef du Service  
de l'Environnement,



Delphine CHEVALIER



Préfecture de la Région Hauts-de-France

62-2024-02-09-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des coordinations interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
au général de corps d'armée Olivier COURTET,  
commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France  
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense, notamment l'article R. 122-32 à R. 122-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 modifié du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 7 juillet 2021 nommant monsieur Olivier COURTET, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 23 janvier 2023 nommant le général de division Ronan DE LORGERIL, commandant en second de la région de gendarmerie des Hauts-de-France, commandant en second de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision INTJ1405938S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « gendarmerie nationale » du 9 mai 2014 ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « gendarmerie nationale » du 30 juillet 2014 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée au général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 152 « gendarmerie nationale », selon les modalités définies aux articles suivants.

**Article 2** - La délégation de RBOP s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et sécurité, en qualité de RBOP.

Elle porte en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

**Article 3** - En matière de dialogue de gestion, le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO). Il établit et propose au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG.

Dans ce cadre, en concertation avec les RUO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent le volet performance du BOP.

**Article 4** - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, exprime ses besoins et

ses priorités lors de la construction budgétaire ; celle-ci est validée par le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord après avis de la conférence de sécurité intérieure, pour transmission au RPROG.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion, et le cas échéant, les mesures de fongibilité proposées par les RUO.

**Article 5** - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, assure le pilotage des crédits du BOP. Pour assurer le suivi de l'exécution du budget, il dispose des services financiers du SGAMI Nord.

Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare les comptes-rendus de l'exécution du BOP qui seront présentés au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

**Article 6** - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, rend compte au RBOP de l'exécution de la délégation de signature accordée à l'article 1, à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle budgétaire. Le RBOP est à ce titre représenté par le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son adjoint.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup>, cette délégation est donnée au général de division Ronan DE LORGERIL, commandant en second de la région de gendarmerie Hauts-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord.

**Article 8** - Il est donné délégation au général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur - programme n°152, « gendarmerie nationale » pour ce qui relève des prérogatives de commandement zonal.

**Article 9** - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, est autorisé à donner délégation, par arrêté pris au nom du préfet, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation à l'article 8.

Cette subdélégation de signature fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 10** - Le délégataire rendra compte au délégant des conditions de mise en œuvre de cette délégation.

**Article 11** - L'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, est abrogé.

**Article 12** - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Nord, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, et le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité Nord et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « gendarmerie nationale ».

Fait à Lille, le **-9 FEV. 2024**



Bertrand GAUME

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-06-00006

Arrêté portant convocation des électeurs de la  
commune de SAILLY-EN-OSTREVENT les 14 et 21  
avril 2024



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

Arras, le 06 février 2024

**ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE  
SAILLY-EN-OSTREVENT**

**ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE**

**5 SIEGES A POURVOIR**

**Vu** le Code électoral, et notamment l'article L 270 ;

**Vu** la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** les démissions de Mme Lise WARNAULT le 31 janvier 2024 de son mandat d'adjointe au maire, de M. Romuald BOULET le 04 décembre 2023, de M Jean-Louis RICHARD le 19 décembre 2023, de Mme Isabelle SWIALKOWSKI le 28 décembre 2023 et de Mme Vanessa DEKEYSER le 29 décembre 2023, de leur mandat de conseiller municipal de SAILLY-EN-OSTREVENT;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de SAILLY-EN-OSTREVENT a perdu le tiers de ses membres et qu'il convient donc, en application de l'article L 270 du Code électoral, d'organiser une élection municipale complémentaire ;

**Sur** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de SAILLY-EN-OSTREVENT sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 14 avril 2024 et, en cas de second tour, le dimanche 21 avril 2024, à l'effet de compléter le conseil municipal ( 5 sièges à pourvoir).

**Article 2** : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 8 mars 2024 (article L17 du Code électoral) ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L.30 du Code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) ;

**Article 3** : L'assemblée électorale se réunira au lieu indiqué à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 août 2023 relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

**Article 4** : Par application de l'article R.41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

**Article 5** : Conformément à l'article L.267 du code électoral, les déclarations de candidature seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais au bureau des élections et des associations.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 21 au jeudi 28 mars 2024 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;

Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.

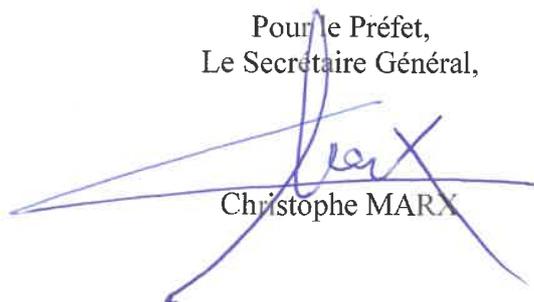
- Au second tour, le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les 15 et 16 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAILLY-EN-OSTREVENT.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Maire de SAILLY-EN-OSTREVENT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Christophe MARX

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-01-31-00003

Arrêté préfectoral fixant le calendrier des appels  
à la générosité publique pour l'année 2024



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des Élections et des Associations

Arras, le 31 janvier 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE CALENDRIER DES APPELS  
À LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1958 modifié relatif à la production d'une carte par les personnes habilitées à quêter ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 en date du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** la circulaire du 9 septembre 1950 du Ministre de l'Intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

**Vu** le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2024 publié par M. le Ministre de l'Intérieur ;

**Sur** la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

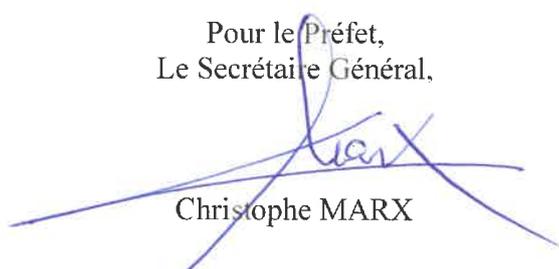
**Article 2** : L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le Ministre de l'Intérieur, publié au journal officiel et repris en annexe. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

**Article 3** : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par le préfet.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 5** : M. le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Mmes. et MM. les Sous-préfets, Mmes. et MM. les Maires, M. le Directeur départemental de la sécurité publique et M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-01-09-00005

Arrêté préfectoral n°24/08 portant retrait  
d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité  
routière - M. Jean Bernard DELEVAQUE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 09/01/2024

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°24 /08 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la fin de l'autorisation d'enseigner au 15 décembre 2023 ;

**Sur** proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 06 062 0054 0, délivrée à M. Jean-Bernard DELEVAQUE est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.  
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 Rue Gambetta  
CS 90719  
62407 BETHUNE CEDEX  
Tél : 03 21 61 50 50

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-06-00003

Arrêté préfectoral n°24/42 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - M.Olivier Laheyne - Auto école Francine à Ardres



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 06/02/2024

**ARRÊT PRÉFECTORAL N° 24/42 PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES  
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE DE ARDRES**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 portant agrément à Mr Olivier LAHEYNE, à exploiter sous le n° E 20 062 0007 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE FRANCINE » situé à ARDRES, 629 avenue de Calais;

**Vu** la fin d'activité au 31 janvier 2024;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181, rue Gambetta  
CS 90 719  
62407 BÉTHUNE CEDEX  
Tél. 03 .21.61.50.50 – Fax 03.21.61.79.79  
WWW .pas-de-calais,gouv,fr

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr Olivier LAHEYNE, portant le n° E 20 062 0007 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ÉCOLE FRANCINE » situé à ARDRES, 629 avenue de Calais est retiré.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie sera adressée à Mr Olivier LAHEYNE, au maire de ARDRES, au délégué de la sécurité routière, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-06-00005

Habilitation funéraire FUNECAP NORD  
SERVICE FUNERAIRE RICHE à St Michel sur  
Ternoise



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béthune**

Bureau de la Vie Citoyenne

N°24/44

Béthune, le 6 février 2024

**HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-750 du 16 juin 2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires.

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande d'habilitation formulée le 5 février 2024 par Monsieur Philippe LE DIOURON en vue de solliciter l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial et enseigne « SERVICE FUNERAIRE RICHÉ » sis 3B Route Nationale à SAINT MICHEL SUR TERNOISE.

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de cet établissement en date du 2 janvier 2024 ;

Considérant que l'établissement « SERVICE FUNERAIRE RICHÉ » satisfait aux obligations réglementaires qui lui incombent et à transmis les pièces justifiant de sa situation ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

181 Rue Gambetta – CS 90719  
62407 Béthune Cedex  
Tél : 03 21 61 50 50

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial et enseigne « SERVICE FUNERAIRE RICHE » sis 3B Route Nationale à SAINT MICHEL SUR TERNOISE, dirigé par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est **24-62-0431**.

**ARTICLE 3** : La présente habilitation est accordée jusqu'au **6 février 2029**.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois de sa notification :

- 1- d'un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;
- 2- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site internet [ww.telerecours.fr](http://ww.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5** : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général

Jean-François RAL

Copie destinée à :

- FUNECAP NORD  
Service Funéraire RICHE
- insertion au RAA

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-06-00004

Retrait d'habilitation funéraire Pompes Funèbres  
RICHE à St Michel sur Ternoise



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

N°24/43

Béthune, le 6 février 2024

**HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**  
**RETRAIT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 habilitant sous le n°2019-62-0279 l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « ETS RICHE » sis 3bis, route Nationale à SAINT MICHEL SUR TERNOISE et géré par Monsieur Arnaud RICHE ;

VU l'extrait d'immatriculation principal au registre du commerce et des sociétés en date du 2 janvier 2024 informant le changement d'immatriculation au RCS et de dénomination ou raison sociale de l'établissement susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée par l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 habilitant sous le n°2019-62-0279 l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « ETS RICHE » sis 3bis, route Nationale à SAINT MICHEL SUR TERNOISE et géré par Monsieur Arnaud RICHE est retirée.

**ARTICLE 2** : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Copie destinée à :**

- Pompes funèbres «RICHE»  
3Bis route Nationale  
62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE
- insertion au RAA

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général

Jean-François RAL

181 Rue Gambetta – CS 90719  
62407 Béthune Cedex  
Tél : 03 21 61 50 50

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-08-00002

Habilitation centre de tests psychotechniques



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE LENS**

Bureau du Service au Public  
Service des permis de conduire  
Affaire suivie par : PF

Lens, le 08 FEV. 2024

**HABILITATION N° 39-2024**

**Habilitation relative à la réalisation de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

La Sous-Préfète de Lens,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, R. 224-21, R. 224-22, R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 relatif à la formation des psychologues chargés de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN, en qualité de Sous-Préfète de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-96 en date du 5 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN, Sous-Préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande d'habilitation présentée le 24 novembre 2023, par M. Gautier DEGRUGILLIER, né le 23.01.1988 à LILLE (59) ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de LENS ;

25, rue du 11 Novembre  
62307 Lens Cedex  
Tél. : 03.21.13.47.00



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le psychologue chargé de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite doit être inscrit au répertoire ADELI et suivre une formation initiale, puis continue, un an après la formation initiale puis tous les cinq ans

**ARTICLE 2** : M. Gautier DEGRUGILLIER, psychologue, est habilité à procéder aux examens psychotechniques prévus dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite jusqu'au 16/01/29, date de fin de validité de la formation continue.

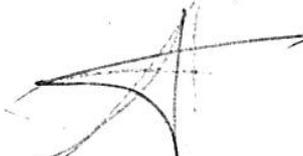
**ARTICLE 3** : Les examens précités se dérouleront au sein du cabinet de :

- DEGRUGILLIER Gautier Jonathan, sis, 218 rue Leflon 62161 AGNEZ-LEZ-DUISANS

**ARTICLE 4** : L'habilitation peut être à tout moment suspendue ou retirée selon les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2016 susvisé.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la sous préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

La Sous-Préfète,

  
Sandra GUTHLEBEN

25, rue du 11 Novembre  
62307 Lens Cedex  
Tél. : 03.21.13.47.00



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-06-00007

habilitation centre psychotechnique ACCA



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE LENS**

Bureau du Service au Public  
Service des permis de conduire  
Affaire suivie par : PF

**ARRETE N° 36-2024**

**Arrêté modificatif concernant l'habilitation relative à la réalisation de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite du centre ACCA**

La Sous-Préfète de Lens,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.223-5, L.224-14, R. 224-21, R224-22, R226-1 à R226-4 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 relatif à la formation des psychologues chargés de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN, en qualité de Sous-Préfète de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-96 en date du 5 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN, Sous-Préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de modification de la liste des locaux exploités dans le département présentée le 3 janvier 2024, par M. Guillaume ALLAIS, représentant de la société ACCA sise 20, Boulevard Eugène Deruelle, Le Britannia Bâtiment B , 69003 Lyon ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de LENS ;

25, rue du 11 Novembre  
62307 Lens Cedex  
Tél. : 03.21.13.47.00



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 4 de l'arrêté 479-2023 est modifié comme suit :

Les examens précités se dérouleront au sein des structures d'accueil suivantes :

- *Ecole Européenne d'Esthétique*, 112/114, rue Saint Aubert 62000 ARRAS
- *Hôtel le Moderne* 1 Boulevard Faidherbe, 2, place Foch 62000 ARRAS
- *Maison Diocésaine*, 103, rue d'Amiens 62000 ARRAS
- *Maison des Associations*, 121, Boulevard des Etats Unis 62400 BETHUNE
- *Centre d'Affaires de l'Horlogerie*, 957, rue de l'Horlogerie 62400 BETHUNE
- *Maison des Associations*, 19, rue de Wicardenne 62200 BOULOGNE SUR MER
- *Hôtel IBIS Style*, Rue des Frères Lumière 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
- *Hôtel Campanile*, rue de Maubeuge 62100 CALAIS
- *Hôtel de la Plage*, 693, rue de la digue Gaston Berthe 62100 CALAIS
- *Pépinière d'entreprises Doret*, 885, rue Louis Breguet, ZA Doret 62100 CALAIS
- **ACCA, 84, rue Paul Bert 62300 LENS**
- **ACCA, place du 8 Mai Victor Hugo 62500 SAINT-OMER**
- *ACCA*, 16, place Victor Hugo 62500 SAINT-OMER
- *Maison des Associations*, 3, Allée des Glacis 62500 SAINT-OMER



Le reste de l'arrêté est inchangé.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens, le 06 FEV. 2024

La Sous-Préfète,



Sandra GUTHLÉBEN



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-06-00008

Renouvellement agrément CSSR DUNPALA



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE LENS**

Bureau du Service au Public  
Service des permis de conduire  
Affaire suivie par : PF  
sp-lens-cssr@pas-de-calais.gouv.fr

Lens, le 06 FEV. 2024

**ARRÊTÉ N° 33-2024**

**Renouvellement d'agrément du centre de sensibilisation  
à la sécurité routière  
D'un point à l'autre**

**LA SOUS-PRÉFÈTE DE LENS,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN, en qualité de Sous-Préfète de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-96 en date du 5 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN, Sous-Préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 modifié autorisant M. Renaud POMMIER à exploiter sous le numéro R 19 062 0002 0, une association dénommée D'un Point à l'Autre chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée en date du 27 décembre 2023 par MME. Virginie CLUZAN, présidente de l'association D'Un Point à l'Autre, sise 22, Cours Aristide Briand – 13 580 LA FARE LES OLIVIERS ;



## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** MME Virginie CLUZAN est autorisée à exploiter sous le numéro R 19 062 0002 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé D'Un Point à l'Autre, sise 22, Cours Aristide Briand, 13580 LA FARE LES OLIVIERS.

**ARTICLE 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date d'expiration de l'agrément initial (soit le 19/02/2024). Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions sont remplies.

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- CCI Artois - 8 rue du 29 juillet BP 70540, 62008 ARRAS CEDEX
- Maison services Jean Jaurès – 5 rue Jean Jaurès, ARRAS
- B Hôtel – 1 place François Mitterand, 62400 BETHUNE
- IBIS Styles Calais Centre – 46 Rue Royale, 62100 CALAIS
- Parc Hôtel RN17 – ZI du château, 62200 CARVIN
- Stade Couvert Arena – Chemin des manufacturiers, 62800 LIEVIN
- Château de Cocove – 2 avenue de Cocove , 62890 RECQUES-SUR-HEM
- Relais Bien Être – 2 chemin du clair, 62410 WINGLES

Mme Virginie CLUZAN présidente D'Un Point à l'Autre, désigne, pour assurer l'encadrement technique et administratif des stages :

- M. BLONDEAU Thierry
- M. DESBLEDS Michel
- Mme LANDRIN Hélène
- M. MARIN François
- M. MOUFLIN Yves
- Mme OLACZ Ingrid
- M. ROLLANDT Jean-François
- M. TREVILLY Jean-Luc
- M. WILLEMS Mathieu



- ARTICLE 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.
- ARTICLE 5 :** Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- ARTICLE 6 :** Pour toute transformation ou changement de local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin susvisé.
- ARTICLE 8 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.
- ARTICLE 9 :** Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

La Sous-Préfète,



Sandra GUTHLEBEN

